



Procès-verbal Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Le trente-et-un octobre Deux Mil vingt-trois le Conseil Municipal est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le six novembre Deux Mil vingt-trois à dix-neuf heures trente.



Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

Quorum : 17



Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

I INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1 Rapport d'activités de la CCSE 2022

II FINANCES

- 1 Mise à jour AP/CP Maison de santé pluriprofessionnelle
- 2 Mise à jour AP/CP Requalification Boulevard Padioleau
- 3 Mise à jour AP/CP Renaturation du site du Pointeau
- 4 Participation financière communes de résidence des élèves extérieurs à la Commune
- 5 Forfait communal à l'école Saint-Joseph
- 6 Garantie de prêt pour le CADA

III RESSOURCES HUMAINES

- 1 Recensement 2024
- 2 Prime pouvoir d'achat
- 3 Tableau des effectifs



Intervention de Madame PACAUD :

En préambule, je souhaitais faire un point sur les tempêtes récentes.

En l'espace d'une semaine nous avons essuyé 3 tempêtes successives qui n'ont fort heureusement fait aucun blessé dans la commune mais ont causé néanmoins des dégâts assez importants.

La tempête Céline le samedi 28 octobre, alliant vents forts et forts coefficients de marée, a notamment sérieusement endommagé des épis et le mur de défense de côte, en particulier à Mindin, ainsi que les bords de Loire. Il n'y a pas eu de submersion au niveau des établissements de Mindin mais un bâtiment a dû être évacué en raison d'une inondation liée à la pluviométrie.

La tempête Ciaran le jeudi 2 novembre, avec des vents particulièrement violents, a causé la chute d'une vingtaine d'arbres sur la commune. Quelques toitures ont été endommagées, 2 secteurs ont été inondés à cause des fortes pluies (Pont Renaud et Pré aux belles) et 300 foyers se sont retrouvés privés d'électricité. Les derniers ont été dépannés samedi dernier.

Enfin la tempête Domingos n'a pas causé davantage de dégâts mais par mesure de précaution, les parcs et jardins sont restés fermés jusqu'à aujourd'hui.

Je tiens à saluer le travail important des agents municipaux sur toute cette période. Les astreintes ont été doublées en prévision des intempéries et tout le monde s'est mobilisé pour intervenir le plus rapidement possible pour sécuriser et débayer la commune. Dès la première alerte, le Plan communal de sauvegarde a été activé et les élus sont restés mobilisés afin de coordonner les opérations. Je remercie tout particulièrement Geoffroy Purkart et Eric Touret, qui étaient d'astreinte, ainsi que Thierry Deville.

Pendant toute cette difficile semaine, nous étions en lien permanent avec la préfecture, les pompiers et les gendarmes afin de parer au mieux à la situation. Des arrêtés ont été pris, notamment pour interdire l'accès aux parcs et jardins, à la forêt de la Pierre Attelée, au sentier côtier et aux bords de Loire. Le sentier côtier reste d'ailleurs fermé sur une portion du fait des dégâts qu'il a subi. Le lien fut également fait à chaque fois avec l'EPMS pour s'assurer de la sécurité des résidents et personnels. Ils n'ont par chance subi aucun dégât lors du passage de la tempête Ciaran.

Enfin, parmi les dégâts il y a aussi une bulle qui recouvre les terrains de tennis qui, malgré qu'elle ait été dégonflée en prévision des coups de vent, a été déchirée sur une partie. Le club a donc dû annuler toutes ses activités jusqu'au 11 novembre.

Des travaux sont à prévoir concernant le mur de défense de côte et les épis, l'évaluation est en cours et j'ai alerté personnellement le sous-préfet sur la nature du préjudice subi.

Réponse de Madame PACAUD à Madame REY-THIBAUT :

La tempête n'a pas endommagé la digue. Des relogements préventifs dans les familles avaient eu lieu au niveau de Mindin. Il n'y a pas eu de submersion.

Intervention de Monsieur GUERIN :

Les tempêtes successives Céline et Ciara ont causé quelques dégâts sur le littoral de notre commune, nécessitant des travaux de réparation urgents, notamment, sur les perrés, les épis et le chemin côtier.

Nous soulignons ici le travail précieux des agents communaux et de tous les Services de l'Etat présents avant, pendant, et après ces aléas climatiques importants. Certes, la population brevinoise a été informée des risques encourus pour ce type d'événement (publication du DICRIM sur la page Facebook du responsable des affaires de sécurité civile, fermeture des sites de la Pierre Attelée, des sentiers côtiers, etc.). Cependant, compte tenu de l'intensité et de la récurrence des événements tempétueux, avec un risque accru de submersion, nous aimerions savoir si par anticipation, le déclenchement du plan communal de sauvegarde et l'activation du poste de commandement communal a été nécessaire ?

À cet égard, nous tenons à saluer la responsabilité des cadres de MINDIN qui ont anticipativement mis à l'abri les résidents des établissements de MINDIN. Cette action a-t-elle été coordonnée par la Mairie ?

Nous aimerions également soumettre à nouveau la proposition d'élargissement de la Gemapi sur notre commune, qui actuellement ne prend pas en compte notre littoral, hormis la digue de Mindin, ce qui permettrait de trouver des financements supplémentaires pour le renforcement des infrastructures fragiles et vulnérables servant à notre Défense côtières contre le risque d'inondation et de submersion tout en apportant un certain seuil de protection à la population, sachant que bien sûr il existera toujours des vulnérabilités résiduelles.

Quelle est la position de la Mairie sur l'élargissement de la GEMAPI ?

Réponse de Madame PACAUD à Monsieur GUERIN :

Pour le PCS, cela a été évoqué.

Pour la GEMAPI, ce sont des décisions qui sont prises collectivement. Cela évoluera peut-être à terme.



RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités de l'EPCI durant l'année écoulée.

Ce document doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Je vous invite donc à prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud-Estuaire pour l'année 2022.

Réponse de Madame PACAUD à Madame REY-THIBAUT :

Vous l'avez déjà évoqué en Conseil Communautaire et Raymond Charbonnier vous avait déjà répondu. On évoque un niveau de protection pour la population. Mais je l'évoquerai plus précisément en question diverses tout à l'heure.

Dont acte



MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroule sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports d'une année sur l'autre des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivité Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, convention) ;
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi des reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget ;
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte le montant de réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Les modifications intervenant sur une AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé de mettre à jour l'AP/CP pour l'opération « Maison de santé pluriprofessionnelle », opération se déroulant en deux tranches et qui s'étale donc sur plusieurs exercices.

N ° AP	Libellé	Montant Total	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023
AP n° 5	Maison de santé pluriprofessionnelle	1 287 424 € TTC	2 424 € TTC	1 285 000 € TTC

La Commune a sollicité et obtenu les subventions suivantes pour le financement de cette opération :
DETR 2022 : 100 000 €, FNADT 2022 : 80 000 €, DSIL 2023 : 140 161,21 €.

En conséquence, je vous invite à :

- Ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'opération Maison de santé pluriprofessionnelle, telles qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- Autoriser la Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption par 26 voix pour et 6 abstentions



MISE A JOUR D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « REQUALIFICATION BOULEVARD PADIOLEAU »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroule sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports d'une année sur l'autre des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivité Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, convention) ;
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi des reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget ;
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte le montant de réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votés lors de l'adoption du budget, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Les modifications intervenant sur une AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

La première AP/CP ayant été prise avant les notifications des marchés, il vous est proposé de la mettre à jour l'opération « Requalification du Boulevard Padioleau », se déroulant sur plusieurs exercices.

N ° AP	Libellé	Montant Total	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024
AP n° 4	Opération Requalification Boulevard Padioleau	3 985 706 € TTC	575 706 € TTC	2 660 000 € TTC	750 000 € TTC

La Commune a sollicité et obtenu les subventions suivantes : DETR 2021 : 50 000 €, Fond de reconquête des centres-villes de la Région : 220 000 €, DSIL 2022 : 115 000 €, Département : 113 993 €.

En conséquence, je vous invite à :

- Ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'opération « Requalification Boulevard Padioleau » telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- Autoriser la Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « RENATURATION DU SITE DU POINTEAU »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroule sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports d'une année sur l'autre des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, convention) ;
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi des reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget ;
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte le montant de réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Les modifications intervenant sur une AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé de mettre à jour l'AP/CP pour l'opération « Renaturation du Site du Pointeau », qui s'étale donc sur plusieurs exercices et englobe les frais d'étude, les travaux et les actualisations ou frais annexes.

N ° AP	Libellé	Montant Total	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024
AP n° 3	« Renaturation du site du Pointeau »	1 927 448 €	632 448 € TTC	1 220 000 € TTC	75 000 € TTC

La ville a sollicité et obtenu les subventions suivantes pour cette opération : DETR 2021 : 41 333 €, dispositif « Renaturer » du Département : 167 953 €.

En conséquence, je vous invite à :

- Ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'opération Renaturation du site du Pointeau, telles qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- Autoriser la Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption par 28 voix pour et 4 abstentions



PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES EXTERIEURS A SAINT-BREVIN-LES-PINS

En application du Code de l'Education et notamment l'article L212-8, toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de la commune, doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'accord de la commune de résidence.

En cas d'avis favorable, la commune d'accueil a la possibilité de facturer auprès de la commune de résidence une contribution sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble de ses écoles publiques.

Afin de mettre en conformité les modalités de versement entre communes du forfait communal, je vous demande de bien vouloir fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 1792 € pour un élève en maternelle et 725 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT-JOSEPH – CONVENTION FORFAIT COMMUNAL

Par délibérations des 25 janvier et 6 décembre 2007, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe de la signature d'un contrat d'association avec l'Ecole privée Saint-Joseph.

Ce contrat a été signé avec l'Etat le 16 janvier 2008.

La Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 définit les règles de la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, a fait évoluer cette réglementation en ajoutant notamment l'obligation de :

- distinguer le forfait communal des élèves scolarisés en élémentaire et en maternelle ;
- actualiser tous les ans le montant du forfait annuel.

La dernière convention pour le versement du forfait communal, correspondant au coût de fonctionnement d'un élève dans une école publique, est arrivée à échéance le 31 août 2023. Il convient donc d'en prendre une nouvelle à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 ans prenant en compte ces évolutions réglementaires.

Les dépenses prise en compte pour calculer les forfaits annuels sont les suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, y compris les espaces extérieurs ;
- les frais de chauffage ; fluides, assurances et nettoyage des locaux affectés à l'enseignement ;
- l'entretien ou le remplacement du mobilier scolaire,
- les frais de fournitures, voyages, activités éducatives, achats de livres, rémunération d'intervenants extérieurs ;
- la rémunération des ATSEM,
- les transports scolaires,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale

Le montant forfaitaire 2023-2024 est fixé à 1792 € pour un élève en maternelle et à 725 € pour un élève en élémentaire. Ces montants seront actualisés tous les ans. Le versement sera effectué par trimestre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



GARANTIE D'EMPRUNT CISN RESIDENCES LOCATIVES – FINANCEMENT CADA (NEUF), LES PIERRES COUCHEES

Vu la demande de cautionnement formulée par CISN Résidences Locatives pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement la construction du Centre d'Aide aux Demandeurs d'Asile (CADA) au 10 Avenue des Pierres Couchées ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°145709 en annexe signé entre CISN Résidences Locatives ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de commune Saint-Brevin-les-Pins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 496 137 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145709 constitué de 2 lignes de prêt.

- PLU, d'un montant de deux millions trente-huit mille et deux cent trente-quatre euros (2 038 234 euros), fin de l'emprunt : 2063 ;
- PLU foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-sept mille neuf-cent-trois euros (457 903 euros), fin de l'emprunt : 2073 ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 496 137 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles ci-dessus.

Article 3 : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PERSONNEL – RECENSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la campagne de recensement de la population devant se dérouler début 2024 nécessitant la désignation d'un coordonnateur communal et la création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Je vous propose la création de trois postes d'agents recenseurs non titulaires pour la période du recensement ayant lieu entre début janvier et fin février.

Les trois agents recenseurs seront rémunérés à hauteur de :

- 1,25 € par feuille de logement remplie
- 1,10 € par dossier d'adresse collectif
- 1,90 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 45 € pour chaque demi-journée de formation et 90 € par journée de repérage.

Les agents recenseurs recevront leur rémunération après la clôture du recensement.

Je vous propose de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un agent du service des Formalités Administratives.

Il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire, durant la période du recensement entre janvier et février, correspondant à la surcharge de travail.

Je vous propose une augmentation de l'IFSE de 80 € bruts mensuels.

Toutes ces dépenses seront imputées au chapitre 12 (charges de personnel).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE DU VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Ce décret est directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires. Si une collectivité souhaite le mettre en œuvre dans la fonction publique territoriale, elle doit en délibérer.

Pour information, le décret du 31 juillet 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le décret fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

Au regard du contexte actuel et de la baisse de pouvoir d'achat des agents municipaux, la municipalité a souhaité acter cette mise en place, et de préférence en décembre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour régulariser le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants pour la période à compter du 1^{er} octobre 2023 :

	Filière Administrative	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Suppression	1 poste d'attaché	Réussite examen professionnel	1	<ul style="list-style-type: none"> Directrice Générale des Services
Suppression	1 poste d'adjoint administratif	Augmentation temps de travail	0,7	<ul style="list-style-type: none"> Chargé d'occupation du domaine public/ autorisation d'urbanisme au service Urbanisme

	Filière Technique	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe	Mutation	1	<ul style="list-style-type: none"> Responsable du service des Formalités Administratives
Création	1 poste d'adjoint technique	Recrutement	1	<ul style="list-style-type: none"> Agent polyvalent spécificité plomberie au service Bâtiment du CTM
Suppression	2 postes d'adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	Retraite	2	<ul style="list-style-type: none"> Agent polyvalent au service Voirie/Réseaux Divers du CTM Agent polyvalent des Espaces Verts du CTM
Suppression	2 postes d'adjoints techniques	Disponibilité Démission	2	<ul style="list-style-type: none"> Chef d'équipe Espaces Vert au CTM Chef d'équipe Festivités Manutentions au CTM

	Filière Culturelle	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	1 poste d'adjoint territorial du patrimoine	Recrutement	1	<ul style="list-style-type: none"> Médiateur numérique à la Médiathèque

	Filière Police Municipale	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Suppression	1 poste de brigadier-chef principal	Mutation	1	<ul style="list-style-type: none"> Policier au service Police Municipale

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à ces différentes modifications.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



Questions diverses :

Intervention de Monsieur BERNARDEAU :

- Mme PACAUD, vous annoncez le 2 août dans la presse que vous allez vous battre pour conserver 40 % des établissements médico-sociaux de St Brévin sur notre commune, soit à peu près ce qui a toujours été promis à Saint Brevin. Puis le 16 octobre, toujours dans la presse, vous revenez sur cet objectif et précisez que vous voulez garder l'ensemble des établissements médico-sociaux sur St Brevin.

Puisque l'option de rester sur le site de mindin est exclue, il est temps de clarifier la situation:

Aucun autre terrain n'a jamais été présenté en commission urbanisme.

Quel site crédible constructible envisagez-vous de proposer aux EPMS ?

- Allez-vous enfin lancer une DUP sur la zone de la Bresse afin de lever l'écueil des propriétaires qui ne veulent pas vendre ?

Intervention de Madame PACAUD :

Vous avez inscrit le sujet des établissements médico-sociaux en sujets divers. Moi aussi justement.

Comme de nombreuses personnes, j'ai été très surprise de vos propos dans la presse, vous félicitant de la délocalisation des établissements hors de notre ville. Surprise aussi que, plus de 4 ans et demi après l'annonce de cette délocalisation, votre groupe exprime, enfin, une position publique sur ce sujet très important pour notre ville.

Je vais vous répondre de façon très factuelle en rappelant un certain nombre d'éléments :

- En mars 2019, la majorité départementale et l'ARS ont annoncé, sans aucune concertation préalable, la délocalisation de l'ensemble des établissements du site actuel ;

- Immédiatement, la Municipalité a exprimé sa position par la voix de Yannick Morez, une position qui n'a jamais varié : oui à une délocalisation du site actuel, impacté par le PPRL, mais nous souhaitons conserver l'ensemble des établissements à Saint-Brevin. Je me suis moi-même exprimée à ce sujet depuis que j'ai succédé à Yannick Morez, ma position a toujours été la même.

- Cette position a été rappelée à de nombreuses occasions au fil des années par des courriers, la presse, des articles dans le Brev'Mag ou même en Conseil Municipal, notamment par le vote d'une motion très claire ;

- A ce titre, Yannick Morez a, immédiatement après l'annonce, rencontré les vice-présidentes en charge, puis les directrices, leur remettant un dossier avec plusieurs possibilités foncières, notamment dans la zone de la Guerche. Dans les mois qui ont suivi, il a effectué la même démarche auprès de Philippe Grosvalet et du directeur de l'ARS, après l'obtention, difficile, de rendez-vous ;

- Toutefois, un schéma est très vite apparu : l'ARS ne sait pas et renvoie vers la majorité départementale, qui ne sait pas non plus et redirige vers l'ARS ou la direction des établissements, qui ne sait pas à son tour et oriente vers la majorité départementale ou l'ARS... Cela explique sans doute déjà les années de retard prises sur ce dossier depuis l'annonce par les décisionnaires en 2019. Car au final, pour nous, impossible d'avoir des réponses précises, une vision de leur part, et plus concrètement, des superficies, des retours, des besoins ou un nombre de places précis ;

- Un comité de suivi devait aussi être mis en place. Plus de 4 ans et demi après, Ombeline Accarion, désormais en charge de le faire, ne l'a toujours pas réuni malgré les relances et promesses ministérielles. Yannick Haury peut en témoigner, il a tout comme moi demandé de nouveau en septembre dernier la tenue rapide de ce comité. Mais il paraîtrait que cela va venir, même si nous n'avons toujours aucune date de fixée.

- Le temps passant, sans réponse, la législation évoluant, nous avons continué à travailler à des propositions. Etant soumis à la loi SRU depuis 2021, nous nous sommes emparés du sujet et avons démarré un travail sur la zone de La Bresse pour une opération d'envergure de logements, notamment à caractère social, en centre-ville, tout en y réservant 2500 m² pour l'EPMS à des fins d'inclusion pour les patients les plus mobiles. Même si là encore, il a été très difficile d'avoir des retours de programmation précis. Après de nombreux échanges, l'EPMS a enfin manifesté son intérêt de manière plus affirmée au printemps 2023. De plus, nous avons fléchi spécifiquement dans les orientations d'aménagement et de programmation un terrain dans la zone de la Guerche Nord Est pour qu'il ne puisse recevoir que ce type d'établissements. Contrairement à ce que vous indiquez, ce terrain (plus de 10 000 m²) est parfaitement adapté : il présente l'avantage de se positionner très proche du centre de SBLP, d'être particulièrement bien desservi et d'accéder directement sur la route de Saint Père où se situent également des structures d'accueil. L'emprise respecte, comme pour la totalité du projet, la trame environnementale existante (maintien des haies, boisements, zones humides). Cependant, il faudrait que les décisionnaires sachent ce qu'ils veulent faire en terme urbanistique. Nous les avons bien entendu mis en rapport avec les propriétaires qu'ils ont rencontré. D'autres potentiels existent aussi, à côté de l'EHPAD notamment, et cela a été évoqué avec la directrice.
Soyons très clairs, les possibilités et outils de programmation existent sur Saint-Brevin et permettent d'accueillir sans difficulté la totalité des établissements. Rien ne s'oppose donc à une relocalisation à Saint-Brevin ;
- Ces terrains seraient d'ailleurs bien plus adaptés que celui de Bouaye, isolé, une délocalisation hors de Saint-Brevin donc dont vous vous félicitez. L'acquisition a été validée en CA alors même que les commissions consultatives préalables des agents et aussi des familles avaient donné un avis défavorable. Vous n'êtes donc pas d'accord avec eux ;
- De nombreuses questions restent en suspens à l'heure actuelle : la majorité départementale a annoncé un tiers à Saint-Brevin, comment le calcule-t-il ? Quid du tiers annoncé de l'autre côté du Pont, à quelques kms seulement de Saint-Brevin ? De la blanchisserie et de investissements récents importants ? Du groupement administratif ? De l'inclusion ? ... etc
- En résumé, contrairement à vous, nous continuerons à tout faire pour que les décisionnaires revoient leur copie et reviennent sur la répartition annoncée.
Je dois rencontrer encore prochainement l'ARS et le Département sur le sujet.
Plus généralement, alors même qu'il existe un grand déficit de places dans le domaine du handicap sur le Département, il semblerait plus judicieux que la majorité départementale augmente le nombre global, tout en conservant l'intégralité sur Saint-Brevin.

Vous vous êtes également exprimés dans la presse concernant les travaux de la digue de Mindin, vous disant je cite « *choqués de lire dans le magazine Sud Estuaire que les travaux pourraient garantir la protection des populations, résidents et professionnels* ». Vous ajoutez même que c'est, je cite de nouveau, « *irresponsable d'écrire cela* ».

Je me dois donc de vous rappeler, comme l'a déjà fait Raymond Charbonnier lors du dernier conseil communautaire, que ces travaux, à hauteur de plus d'1 million d'euros, ont en effet vocation à protéger les populations du risque de submersion. Leur nature a été définie en tenant compte d'un cahier des charges très strict avec un objectif de garantir un niveau de protection fixé à 4m35 NGF mais les travaux permettront en réalité une rehausse de 4m80 (pour rappel : la tempête Xynthia a atteint 4m20 NGF à Mindin). Si ce niveau venait à être dépassé, ce serait alors le plan communal de sauvegarde qui prendrait le relais.

Les résidents de Mindin étant des personnes vulnérables, il est compréhensible de préférer une délocalisation plutôt qu'une reconstruction sur site avec les aménagements adéquats. Nous n'avons jamais remis en cause cela. Néanmoins, lors d'un inter CA auquel j'ai assisté il y a quelques années, je me rappelle très bien l'interrogation des familles, qui avaient bien compris que le déménagement n'interviendrait pas avant plusieurs années, sur la sécurité de leurs proches.

Donc ce qui aurait vraiment été irresponsable, cela aurait été de ne pas faire ces travaux qui, oui, sont faits pour les protéger.

Enfin, vous nous interrogez sur une éventuelle Déclaration d'Utilité Publique sur la zone de la Bresse. Vous le savez, des négociations sont en cours avec les propriétaires de certaines parcelles. Comme vous, nous souhaitons que ce projet avance au plus vite et c'est justement pour cela qu'il faut aussi choisir la voie qui permettra cet aboutissement rapide. Les procédures peuvent être longues et

humainement difficiles, la voie de la négociation doit toujours être privilégiée. Si bien sûr on arrive à une situation de blocage, ce qui n'est pas le cas pour l'instant, alors il faudra envisager les choses autrement et nous n'hésiterons pas à le faire.

J'ajoute que cela n'empêche en rien la relocalisation des établissements de Mindin puisque l'espace qui leur est réservé est sur une emprise communale.

Sur tous ces sujets, j'espère pouvoir compter sur un apport constructif de chacun sachant que ce qui nous réunit autour de la table et doit guider notre action c'est bien l'intérêt de la commune et de ses habitants.

Ma position en tous cas, partagée par mon équipe, est de défendre les emplois sur la commune et les services aux habitants, de défendre aussi une histoire partagée de longue date entre les établissements de Mindin et les Brevinois, et non de promouvoir une délocalisation dans les métropoles qui concentrent déjà bon nombre de services, ce qui contribue à l'étalement urbain et nuit au dynamisme de notre territoire.



La Maire



Le secrétaire de séance

